



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

21 juillet 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté n° DEOS-2015-07-02-2563 du 2 juillet 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;
- arrêté n° 2015-2571 du 8 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers des prestations applicables au centre hospitalier Nord-ouest à Villefranche-sur-Saône (département du Rhône) ;
- arrêté n° DEOS-2015-07-07-2640 du 7 juillet 2015 portant suppression de l'autorisation administrative de fonctionnement du site de Villeurbanne (métropole de Lyon) du laboratoire DYOMEDEA ;
- arrêté n° 2015-2679 du 7 juillet 2015 fixant la composition de la composition du conseil pédagogique de l'IFSI du CH de Vienne (département de l'isère) ;
- arrêté n° 2015-2680 en date du 8 juillet 2015 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS du CH de Fleyriat à Bourg-en-Bresse (département de l'Ain) ;
- arrêté n° 2015-2878 en date du 15 juillet 2015 fixant la composition du conseil de discipline de l'IFAS du CH de Fleyriat à Bourg-en-Bresse (département de l'Ain) ;
- arrêté n° 2015-3033 du 16 juillet 2015 portant modification du tableau de la garde départementale des entreprise de transport sanitaire du secteur de Montélimar (département de la Drôme) pour le mois de juillet 2015.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- décision n° DIDDI_SGI_2015_07_08_48 portant délégation de signature - ordonnancement et comptabilité générale de l'État.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- arrêté n° DRAAF-SERFOBE-2015-07-07-05 du 7 juillet 2015 relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;
- arrêté n° 6 du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° DEC-DIR-XIII-15-348 du 10 juillet 2015 portant composition de la commission de discipline du baccalauréat pour la session 2015.

ARS_DEOS_2015_07_02_2563

Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans le Rhône.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale COUFFIGNAL sis 37 rue du 8 mai 1945 à CORBAS ;

Vu l'arrêté n° 2014-2313 du 16 juillet 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale des associés du 19 décembre 2014, par laquelle il est décidé d'acquérir le laboratoire de biologie médicale de Monsieur David COUFFIGNAL sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS ;

Vu l'acte de cession en date du 23 décembre 2014 du laboratoire de biologie médicale sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS exploité par Monsieur David COUFFIGNAL ;

Vu les statuts de la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES mis à jour au 19 décembre 2014 ;

Considérant que le bail n'a été signé qu'à compter du 1^{er} mars 2015, suite au message de l'avocate Catherine AIGLE en date du 19 février 2015 ;

Considérant le courrier de M. Thierry BISET, Président de la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES, déclarant la cessation des fonctions de directeur général délégué de Mme Florence MARTEL, née LOISEAU ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2015/0368 du 20 février 2015 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la **SELAS « NOVESCIA RHÔNE ALPES » (EJ 69 003 503 5)**, inscrite sous le n° 69-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est situé au **317 bis avenue Berthelot à Lyon 8^{ème}** est autorisé à fonctionner sous le n° **69-129** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, **sur les sites suivants :**

SITES OUVERTS AU PUBLIC :

- **317 bis avenue Berthelot LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 485 5**
- 69 cours Vitton à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 484 8
- 49 avenue Lacassagne à LYON 3^{ème} - FINESS ET 69 003 506 8
- 87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 508 4
- 50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3^{ème}.- FINESS ET 69 003 505 0
- 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 504 3
- 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE - FINESS ET 69 003486 3
- 55 avenue Jean Mermoz Hôpital privé Jean Mermoz 69008 LYON - FINESS ET 69 003 487 1
- 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE - FINESS ET 38 001 685 7
- 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON – FINESS ET 69 003 546 4
- 74 cours de la Liberté 69003 LYON – FINESS ET 69 003 560 5
- 70 rue Champvert 69005 LYON – FINESS ET 69 003 494 7
- 40 rue de la République 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY – FINESS ET 38 001 763 2
- 22 avenue Rockefeller Analyses pratiquées : assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal (AMP, DPN) – FINESS ET 69 003 735 3
- 17 avenue Gabriel Péri 69190 SAINT FONTS – FINESS ET 69 004 022 5
- 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS – FINESS ET 69 004 080 3
(à compter du 1^{er} mars 2015)

SITE FERME AU PUBLIC :

- 67 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8^{ème} FINESS ET 69 003 507 6

Article 2 : Les biologistes coresponsables et médicaux sont les suivants :

Les Biologistes coresponsables :

- **Monsieur Thierry BISET, pharmacien biologiste, Président**
- Madame Julie LOURDEAUX, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe THEVENOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste (actes soumis à autorisation AMP)
- Monsieur Eric ZAOUI, médecin biologiste
- Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
- Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
- Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Laurent BESSON, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles SERVOZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
- Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
- Madame Magali CACERES, médecin biologiste
- Madame Julie SCOTET épouse BENOIT, pharmacien biologiste
- Madame Juliette CHAMBON, pharmacien biologiste
- Madame Leïla BENALI ABDALLAH épouse BOUCHENE, pharmacien biologiste
- Madame Ariane CARDONA, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent BONAITI, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux :

- Madame Martine CHAVRIER, médecin biologiste, (actes soumis à autorisation AMP)
- Madame Géraldine JACQUET, pharmacien biologiste

Article 3 : L' arrêté n°2015/0368 du 20 février 2015 est abrogé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et du Droit des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 juillet 2015

La directrice générale, et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Gilles de Lacaussade

ARRETE N° 2015-2571

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté n°2014-3457 du 8 octobre 2014 fixant les tarifs de prestation à compter du 1^{er} octobre 2014 du Centre Hospitalier Nord-Ouest de VILLEFRANCHE

Vu l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) pour 2015 déposé par l'établissement en date du 16 juin 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2015.

CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE SUR SAONE N° FINESS 690782222

Codes	Libellés	régime commun
11	Médecine et spécialités médicales	1 505,00 €
12	Chirurgie	1 534,00 €
20	Spécialités coûteuses	2 280,00 €
30	Moyen séjour	386,00 €
50	Hospitalisation de jour	950,00 €
90	Chirurgie anesthésie ambulatoire	1130,00 €

Le tarif du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation SMUR est fixé à 787,00 € par période de 30 minutes pour les déplacements terrestres ;

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 juillet 2015

Pour la directrice générale et par délégation
Céline VIGNE



ARS_DEOS_2015_07_07_2640

Portant fermeture de l'autorisation administrative de fonctionnement du site de Villeurbanne du laboratoire multi-sites de biologie médicale DYOMEDEA

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n° 2013-4571 du 21 octobre 2013 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS DYOMEDEA ;

Vu l'arrêté n° 2014-1514 du 3 juin 2014 portant modification de la raison sociale du laboratoire de biologie médicale sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} ;

Vu le courrier du Président de la SELAS DYOMEDEA en date du 7 avril 2015, modifiant le changement du siège social de la structure et prenant en compte le traité de fusion du laboratoire Montplaisir dirigé par Sophie DAUDET à Lyon 8^{ème} ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale du 30 mars 2015, actant :

- le transfert du siège social au 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON
- le projet du traité de fusion de la SELARL LABORATOIRE MONTPLAISIR, dont le siège social est fixé au 184 avenue des Frères Lumière 69008 LYON, représentée par Madame Sophie DAUDET (société absorbée) par la SELAS DYOMEDEA (société absorbante) ;

Vu le projet de traité de fusion en date du 31 mars 2015, par lequel la société DYOMEDEA absorbe la société LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DE MONTPLAISIR sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} ;

Vu le Procès Verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2015 ;

Vu le courrier du 30 juin 2015 de M. Pierre QUENIN de la société DYOMEDEA nous indiquant la fermeture du site sis 41, avenue Henri Barbusse – 69100 VILLEURBANNE ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS « DYOMEDEA », (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé au 480 avenue Ben Gourion à Lyon 9^{ème} est autorisé à fonctionner sous le n° 69-10 sur la liste des sociétés de laboratoires de biologie médicale :

- Le laboratoire de la Sauvegarde 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 527 4.
- Le laboratoire Charcot Point du Jour 2 rue François Genin 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 526 6.
- Le laboratoire Charcot 90 rue Commandant Charcot 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 525 8.
- Le laboratoire Pagère 83 rue Pierre Brossolette 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 528 2.
- Le laboratoire de Fontaines 54 rue Pierre Bouvier 69270 FONTAINES SUR SAONE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 529 0.
- Le laboratoire des Canuts 117 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 530 8.
- Le laboratoire Point du Jour 52 avenue du Point du Jour 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 601 7.
- Le laboratoire Vénissieux Hôtel de Ville 32 rue Gambetta 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 532 4.
- Le laboratoire Portes du Sud 2 avenue du 11 novembre 1918 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 534 0.
- Le laboratoire Saint Priest Hôtel de Ville 5 rue du Docteur Gallavardin 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 533 2.
- Le laboratoire Lyon République 42 Place de la République 69002 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 535 7.
- Le laboratoire Paul Santy 2 rue Jules Valensaut 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 536 5.
- Le laboratoire des Terreaux 19 rue Paul Chenavard 69001 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 547 2.

- Le laboratoire Oullins République 51 rue de la République 69600 OULLINS (ouvert au public) FINESS ET 69 003 602 5.
- Le laboratoire Paul Verlaine 7 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 736 1.
- Le laboratoire des Gratte-Ciel 99 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 791 6.
- Le laboratoire Décines du Grand Large 299 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES-CHARPIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 792 4.
- Le laboratoire Cusset 262 rue du 4 août 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 793 2
- Le laboratoire Bron Hôtel de Ville 5 rue de Verdun 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 794 0
- Le laboratoire des Allagniers 26 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX-la-PAPE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 795 7
- Le laboratoire Grandclément 3 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 858 3.
- Le laboratoire Charmansom 27 chemin des Fonts 69190 Saint Foy les Lyon (ouvert au public) FINESS ET 69 003 964 9,
- Le laboratoire Montplaisir 184 avenue des Frères Lumière – 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 004 100 9.

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Monsieur Pierre QUENIN, pharmacien biologiste, Président directeur général**
- Monsieur Julien BOCQUET, pharmacien biologiste
- Madame Dominique CHABAUD-SASSOULAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien FREZET, pharmacien biologiste
- Monsieur Jacques GAZZANO, pharmacien biologiste
- Madame Martine HUET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jacques THIERRY, médecin biologiste
- Monsieur Marc THOME, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric LAMBERT, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry MASSERON, médecin biologiste
- Madame Elisabeth TREPO, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre DESJACQUES, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Marie SICARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Marc CAJGFINGER, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Thérèse RITTER, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MARECHAL, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne VERSAUD-CHOSSANDE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Claude DORNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric FOURNET, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre PERRAUD, pharmacien biologiste

- Monsieur Sébastien LARRUE, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Stéphanie GIMBERT, pharmacien biologiste
- Madame Sophie DAUDET, pharmacien biologiste.

Article 3 : L'arrêté n° 2015-1617 du 1^{er} juin 2015 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'efficacité de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 juillet 2015

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficacité de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

Arrêté 2015/2679

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier LUCIEN HUSSEL - VIENNE - Année scolaire 2014-2015

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n°2015/1418 du 19 mai 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre hospitalier LUCIEN HUSSEL - VIENNE - Année scolaire 2014-2015 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre hospitalier LUCIEN HUSSEL - VIENNE - Année scolaire 2014-2015 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | BERTRAND Monique |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | SERVANT Yves, Directeur par intérim du CH Vienne,
GANS Thierry, Directeur des Ressources Humaines, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | DELPECH Annick, Directrice des Soins, CH Vienne, titulaire
GIOE Damien, Cadre Supérieur de Santé, CH Vienne, suppléant |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | GARNIER Cécile, IDE référent stagiaire, IME LA BATIE, titulaire
BARBOT Catherine, IDE coordinatrice, SSIAD rue de l'église, Marennes, suppléant |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | JAQUIN COURTOIS Sophie, titulaire
Pas de suppléant |

- Le président du conseil régional ou son représentant

COROMPT Thérèse, titulaire
Pas de suppléant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

BOUTA Amin

RETIF Marine

TITULAIRES - 2^{ème} année

CHAPELON Chloé

BOIX Laëtitia

TITULAIRES - 3^{ème} année

CONTARDO Anthony

MARGERIT Guillaume

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

TERMOZ MASSON Quentin

BOURRY Pauline

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

LEMELLETTIER Laëtitia

DOMERGUE Cynthia

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

CHANCRIN Allégra

LUIS Paul

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

ESCANEZ Stéphanie, Formatrice, IFSI

MORALES Violette, Formatrice IFSI

SEBASTIAO Christine, Formatrice IFSI

SUPPLÉANTS

MEUNIER Nathalie, Formatrice IFSI

LABBACI Louisa, Formatrice IFSI

CHATAGNER Nicole, formatrice IFSI

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

ROLLAND Catherine, Cadre de Santé, CH Vienne

MERINO Katelle, Responsable Pôle Soins, EHPAD

RESIDENCE REMY FRANCOIS, AMPUIS

SUPPLÉANTS

CLEMARON Samira, Cadre de Santé, CH Vienne

DEVIDAL Maureen, IDE Coordinatrice, EHPAD KORIAN

VILLA ORTIS, JARDIN

- Un médecin

DR DESPORTES Ségolène, CH Vienne, titulaire

DR DERHAROUTUNIAN Ségolène, CH Vienne, suppléant

Article 2

L'arrêté n°2015/1418 du 19 mai 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre hospitalier LUCIEN HUSSEL - VIENNE - Année scolaire 2014-2015 est abrogé.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiency de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 7 juillet 2015

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Rhône-Alpes
Par délégation,
Le responsable du Pôle "Premier
Recours et Professionnels de Santé"**

Antoine GINI

Arrêté 2015/2680

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE - Promotion 2014/2015

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2014/3662 du 20 octobre 2014 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE - Promotion 2014/2015 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE - Promotion 2014/2015 est modifié comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame DAUVERGNE Nicole, Directrice des Soins

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Madame KRENCKER Corinne, Directrice du Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Madame PIVOT Marie-Laure, Directrice Adjointe RH, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame ROLANDEZ Laurence, titulaire
Madame MONTEIRO Maria, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame PYLISER Nelly, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Monsieur BRESZCZYNSKI Philippe, Centre Psychothérapie de l'Ain, Bourg en Bresse, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Madame POCHON Marion
Madame BRUNET Ophélie

SUPPLÉANTS

Madame LAURENT Annie
Madame BLONDEL Aude-Laure

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Monsieur COCARD Denis, Directeur des Soins, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Madame THERESY Sylvie, Cadre de Pôle Direction des Soins, suppléant

Article 2

L'arrêté n°2014/3662 du 20 octobre 2014 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE - Promotion 2014/2015 est abrogé.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 8 juillet 2015

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Par délégation,
Le responsable du Pôle "Premier Recours et Professionnels de Santé"**

Antoine GINI

Arrêté 2015/2878

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE – Promotion 2014-2015

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2015/2680 du 8 juillet 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE – Promotion 2014-2015 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE – Promotion 2014-2015 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du Centre Hospitalier, BOURG EN BRESSE, titulaire

Madame Marie-Laure PIVOT, Directrice adjointe RH, Centre Hospitalier, BOURG EN BRESSE, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Madame Laurence ROLANDEZ, titulaire

Madame Maria MONTEIRO, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Madame Nelly PYLYSER, Centre Hospitalier, BOURG EN BRESSE, titulaire

Monsieur Philippe BRESZCZYNSKI, Centre Hospitalier, BOURG EN BRESSE, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Madame Ophélie BRUNET, titulaire

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 5 décembre 2014.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 15 juillet 2015

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Rhône-Alpes
Par délégation,
Le responsable du Pôle "Premier
Recours et Professionnels de Santé"**

Antoine GINI

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2015-3033

En date du 16/07/2015

**Portant modification du tableau de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires du secteur de Montélimar pour le mois de juillet 2015**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la décision n°2011-5024, en date du 25 novembre 2011, portant délégation de signature aux délégués territoriaux départementaux de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n°2015-0738, en date du 29 juin 2015, portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 3^e trimestre 2015 ;

VU le tableau proposé par l'ATSU 26 par mail en date du 12 juillet 2015 qui annule et remplace celui du 6 juin 2015 du mois de juillet sur le secteur de Montélimar ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de juillet 2015 sur le secteur de Montélimar est fixée conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : Le Directeur de l'efficiences de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 16 juillet 2015

Pour la Directrice générale et par
délégation
Pour la déléguée départementale et par
délégation,
La chargée de mission

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

3^{ème} Trimestre 2015

Secteur N° 4 : MONTE LIMAR

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

CE TABLEAU ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

	JUILLET 2015																															TOTAL		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
Centre Ambulancier Ardrôme																																		
Jussieu Secours																																		
Adhémar Ambulances	N	N																																
Ambulance Nuit et Jour																																		
Ambulances Gaulé																																		
TOTAL																																		

	AOÛT 2015																															TOTAL			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
Centre Ambulancier Ardrôme																																			
Jussieu Secours																																			
Adhémar Ambulances																																			
Ambulance Nuit et Jour																																			
Ambulances Gaulé																																			
TOTAL																																			

	SEPTEMBRE 2015																															TOTAL			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					
Centre Ambulancier Ardrôme																																			
Jussieu Secours																																			
Adhémar Ambulances																																			
Ambulance Nuit et Jour																																			
Ambulances Gaulé																																			
TOTAL																																			

Fait à Montélimar, le 28/09/2015
 26400 CREST
 Agence Régionale de Santé
 Délégation Territoriale de la Drôme
 13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126
 26011 VALENCE Cedex
 Tél./Fax : 04 75 25 51 04

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

3^{ème} Trimestre 2015

Secteur N° 4 : MONTELIMAR

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 19h à 7h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 7h00 à 19h00

CE TABLEAU ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

<u>JUILLET 2015</u>		Mercredi 1	Jeu	Vendredi 3	Samedi 4	Dimanche 5	Lundi 6	Mardi 7	Mercredi 8	Jeu	Vendredi 10	Samedi 11	Dimanche 12	Lundi 13	Mardi 14	Mercredi 15	Jeu	Vendredi 17	Samedi 18	Dimanche 19	Lundi 20	Mardi 21	Mercredi 22	Jeu	Vendredi 24	Samedi 25	Dimanche 26	Lundi 27	Mardi 28	Mercredi 29	Jeu	Vendredi 31	TOTAL	
Centre Ambulancier Ardèche		N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	40
Jussieu Secours																																		
Adhémar Ambulances																																		
Ambulance Nuit et Jour																																		
Ambulances Gaulé																																		

<u>AOÛT 2015</u>		Samedi 1	Dimanche 2	Lundi 3	Mardi 4	Mercredi 5	Jeu	Vendredi 7	Samedi 8	Dimanche 9	Lundi 10	Mardi 11	Mercredi 12	Jeu	Vendredi 14	Samedi 15	Dimanche 16	Lundi 17	Mardi 18	Mercredi 19	Jeu	Vendredi 21	Samedi 22	Dimanche 23	Lundi 24	Mardi 25	Mercredi 26	Jeu	Vendredi 28	Samedi 29	Dimanche 30	Lundi 31	TOTAL		
Centre Ambulancier Ardèche		J	J	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	18	
Jussieu Secours																																			13
Adhémar Ambulances																																			5
Ambulance Nuit et Jour																																			5
Ambulances Gaulé																																			

<u>SEPTEMBRE 2015</u>		Mardi 1	Mercredi 2	Jeu	Vendredi 4	Samedi 5	Dimanche 6	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeu	Vendredi 11	Samedi 12	Dimanche 13	Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeu	Vendredi 18	Samedi 19	Dimanche 20	Lundi 21	Mardi 22	Mercredi 23	Jeu	Vendredi 25	Samedi 26	Dimanche 27	Lundi 28	Mardi 29	Mercredi 30	TOTAL		
Centre Ambulancier Ardèche		N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	38	
Jussieu Secours																																		
Adhémar Ambulances																																		
Ambulance Nuit et Jour																																		
Ambulances Gaulé																																		

Fait à Montélimar, le 18/07/2015
 20400 GRESI

Tel/Fax : 04 75 25 51 04

Département de la Drôme

Mairie de la Drôme - B.P. 1126

Décision portant délégation de signature
Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

n° DIDDI_SGI_2015_07_08_48

Annule et remplace la décision n° n° DIDDI_SGI_2015_07_01_45 du 1^{er} juillet 2015

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes Rhône-Alpes Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-100 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Rhône-Alpes Auvergne ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Laurence VERCRUYSSSEN, directrice des services douaniers de 2ème classe ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe ;
- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional de 1ère classe ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Rhône-Alpes Auvergne interrégionaux relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe, en tant qu'affectée à la comptabilité en qualité de chef de service, à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de dépenses de personnel (Titre II) ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence VERCRUYSSSEN, directrice des services douaniers de 2ème classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service «Informatique» ;

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe, en tant qu'affectée au service «Fournitures-Achats» ;

- Mme Carole ANGLADE, inspectrice au service «Immobilier» ;

- Mme Roselyne REMONDET, inspectrice au service «Fournitures-Achats» ;

- M. Mathieu IMBERT, inspecteur au service «Fournitures-Achats» ;

- M. Jacques VACHER, inspecteur au service «Immobilier» ;

- M. Houari BEKHEDDA, Inspecteur Mécanicien Interrégional ;

- M. René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service « Ressources Humaines »;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service « Ressources Humaines » ;
- Mme Caroline SERRET, inspectrice au service « Ressources Humaines » ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle BERTACCO, inspectrice régionale de 3ème classe au service BOP-contrôle de gestion, à l'effet de :

mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;

- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des réallocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 juillet 2015

Signé
Anne CORNET

Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service «Informatique» ; 4 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice au service «Immobilier» ; 4 000 €
- Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service «Achats» ; 4 000 €
- Roselyne REMONDET, inspectrice au service «Fournitures-Achats» ; 4 000 €
- Mathieu IMBERT, inspecteur au service «Fournitures-Achats» ; 4 000 €
- Jacques VACHER, inspecteur au service «Immobilier» ; 4 000 €
- Houari BEKHEDDA, Inspecteur Mécanicien Interrégional ; 4 000 €
- René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service « Ressources Humaines » ; 2 000 €
- Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service « Ressources Humaines » ; 2 000 €
- Caroline SERRET, inspectrice au service « Ressources Humaines » . 2 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-11 et D. 251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les arrêtés régionaux du 10 juin, du 17 juin, du 23 juin 2015 et du 1^{er} juillet 2015 relatifs à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;

Considérant que les attaques importantes de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéa constatées en 2014 dans les Alpes du Nord ainsi que les conditions hivernales 2014-2015 peu rigoureuses créent un contexte propice à une pullulation de l'insecte en 2015 ;

Considérant que des attaques de scolytes ont été mises en évidence le 6 juillet 2015 sur le territoire de la commune de Megève (74) par le réseau de surveillance mis en place par les services de l'Etat et les organisations professionnelles forestières ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers et qu'il y a urgence à intervenir compte tenu du cycle de reproduction très court du scolyte ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté s'applique sur les communes listées en annexe.

Article 2 :

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 4 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la publication du présent arrêté :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Article 3 :

Pour toutes les coupes de bois résineux non attaquées par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés sous 15 jours.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 octobre 2015.

Article 5 :

En cas d'inexécution par le propriétaire des mesures de lutte obligatoire prévues par le présent arrêté, le service régional de l'alimentation de la DRAAF Rhône-Alpes peut mettre en œuvre les procédures d'exécution d'office prévues par l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

Annexe

**Communes concernées par la lutte obligatoire contre le scolyte (*Ips typographus*)
(de la date de publication jusqu'au 31 octobre 2015)**

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Les Déserts	73098	10/06/2015
Lullin	74155	10/06/2015
Draillant	74106	10/06/2015
Saint-Jorioz	74242	10/06/2015
Argentine	73019	17/06/2015
Vailly	74287	17/06/2015
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	23/06/2015
Saint-Eustache	74232	23/06/2015
Chamonix-Mont-Blanc	74056	01/07/2015
Megève	74173	07/07/2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-11 et D. 251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les arrêtés régionaux du 10 juin, du 17 juin, du 23 juin, du 1^{er} juillet et du 7 juillet 2015 relatifs à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;

Considérant que les attaques importantes de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéa constatées en 2014 dans les Alpes du Nord ainsi que les conditions hivernales 2014-2015 peu rigoureuses créent un contexte propice à une pullulation de l'insecte en 2015 ;

Considérant que des attaques de scolytes ont été mises en évidence le 20 juillet 2015 sur le territoire de la commune de La Rivière Enverse (74) par le réseau de surveillance mis en place par les services de l'Etat et les organisations professionnelles forestières ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers et qu'il y a urgence à intervenir compte tenu du cycle de reproduction très court du scolyte ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté s'applique sur les communes listées en annexe.

Article 2 :

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 4 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la publication du présent arrêté :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Article 3 :

Pour toutes les coupes de bois résineux non attaquées par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés sous 15 jours.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 octobre 2015.

Article 5 :

En cas d'inexécution par le propriétaire des mesures de lutte obligatoire prévues par le présent arrêté, le service régional de l'alimentation de la DRAAF Rhône-Alpes peut mettre en œuvre les procédures d'exécution d'office prévues par l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

Annexe

**Communes concernées par la lutte obligatoire contre le scolyte (*Ips typographus*)
(de la date de publication jusqu'au 31 octobre 2015)**

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Les Déserts	73098	10/06/2015
Lullin	74155	10/06/2015
Draillant	74106	10/06/2015
Saint-Jorioz	74242	10/06/2015
Argentine	73019	17/06/2015
Vailly	74287	17/06/2015
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	23/06/2015
Saint-Eustache	74232	23/06/2015
Chamonix-Mont-Blanc	74056	01/07/2015
Megève	74173	07/07/2015
La Rivière Enverse	74223	20/07/2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Commission de discipline du baccalauréat

Division des examens et concours

Arrêté DEC/DIR/XIII/15/348

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2012-640 du 3 mai 2012 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat, créant notamment les articles D 334-25 et D 334-26 du code de l'éducation.
- Vu le décret n°2013-469 du 5 juin 2013 portant modification de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

Article 1 : la commission de discipline du baccalauréat est composée, comme suit pour la session 2015 :

Professeur des universités, Président de commission titulaire	
Christine VERDIER	
Professeur des universités, Président de commission suppléant	
Marielle PICQ	
Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, vice-président de commission titulaire	
Patrick FERRAND	
Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, vice-président de commission suppléant	
Marylène DURUPT	
Inspecteur de l'éducation nationale – enseignement technique et enseignement général - titulaire	
Alexandrine DEVAUJANY	
Inspecteur de l'éducation nationale – enseignement technique et enseignement général - suppléant	
Emmanuel DIDIER	
Chef de centre, titulaire	
François BONHOMME	
Chef de centre, suppléant	
Sylvie VIANNET	

Enseignant, titulaire	
Marie-Noëlle RASTELLO, professeur au Lycée Argouges à Grenoble	
Enseignant, suppléant	
Sylvie LE MOUELLIC, professeur au Lycée Jean Jaurès à Grenoble.	

Etudiant, titulaire	
Pierre-Edouard GRILLET, étudiant élu au conseil d'administration de l'UJF	
Etudiant, suppléant	
Jonas COSTAGLIOLA, étudiant élu au conseil d'administration de l'UPMF	

Elève, titulaire	
Julien ZOGBA	
Elève, suppléant	
Alizée BOUDRY	

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône Alpes.

Fait à Grenoble, le 10 juillet 2015

Daniel Filâtre